

## DECISION DU MAIRE n° 2026-001

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- A procéder, au nom de la Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Considérant** l'appel à cotisation 2026 de l'association Paysage des Mégalithes dont la commune de La Trinité-sur-Mer est membre depuis 2013 et dont l'objet est la mise en œuvre du plan de gestion suite à l'inscription au patrimoine de l'UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

### **DECIDE**

**De poursuivre l'adhésion à l'association Paysage des Mégalithes ;**

**De verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 3000 € à l'association.**

A La Trinité-sur-Mer, le 19 janvier 2026

*pour*  
Le Maire,  
Yves NORMAND  
*Yves Normand*  
*Yves Normand*  
*Yves Normand*

